

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Lundi 12 mars 2018, 19 h au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 19 février 2018

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

Dépôt

7. Dépôt des certificats – Résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

Règlements

8. Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement 827-18 – *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04* (propane)
9. Adoption du premier projet de Règlement 827-18 – *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04*
10. Avis de motion – Règlement 834-18 – *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04* (affichage)
11. Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement 828-18 – *Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16*

Urbanisme

12. Deuxième projet de résolution (DPR105-03-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HA-3 pour l'immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754), en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
13. Deuxième projet de résolution (DPR106-03-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HB-18 pour l'immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652), en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
14. Demande de PIIA – 418, avenue Sainte-Brigitte
15. Demande de PIIA – 9, avenue Sainte-Brigitte
16. Nomination sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Finances

17. Transfert – Fonds de parc et terrain de jeux
18. Subvention à Sentiers de la Capitale pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres pour 2018

Approvisionnement

19. Autorisation de lancements d'appels d'offres
20. Adjudication de contrat à *Les entreprises Gonet BG inc.*, pour le lignage et marquage de la chaussée pour les années 2018, 2019 et 2020

Sécurité publique

21. Adoption de la vision, de la mission et des valeurs du Service de la sécurité publique de la Ville
22. Adoption du rapport annuel 2017 concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risque
23. Participation à l'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier

Loisirs

24. Ajout de deux camps d'été spécialisés
25. Appui à *Action Sentiers Lavallois* pour le dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV

Ressources humaines

26. Embauche de M. Charles Dufour à titre de coordonnateur à la programmation, à temps plein, pour le remplacement d'un congé de maternité
27. Embauche de M. Andrew Vallée à titre de journalier, à temps plein, régulier
28. Ratification de la lettre d'entente 2018-01 relative à l'horaire de travail du journalier attribué au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire
29. Ratification de la lettre d'entente 2018-02 relative aux modalités concernant la retraite progressive de l'employé n° 063

Période de questions

30. Période de questions

Dispositions finales

31. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 **Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 **ORDRE ET DÉCORUM**

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
